

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Code de la voirie routière, Code de la route, Code général des collectivités territoriales – Mise à jour décembre 2021

DECLARANT :

Demandeur / Société :
Nom et prénom du responsable (société) : N° de R.C :
Tél. : Email :
Adresse :
Code postal : VILLE :

DEMANDE D'AUTORISATION :

- Stationnement de : benne véhicule utilitaire moto - Nombre de places :
 Echafaudage en saillie sur le domaine public
Longueur et largeur de l'emprise au sol : Type d'échafaudage :
 Occupation du sol de voirie publique : Longueur et largeur de l'emprise au sol :
 Palissade de chantier en saillie : Longueur et hauteur de la palissade :
 Demande d'occupation de domaine public nécessitant la fermeture de voie
 Demande d'occupation de domaine public nécessitant l'installation d'un itinéraire de déviation
 Demande d'occupation de domaine public dans le cadre d'un tournage de films

CONCERNANT LES TRAVAUX SUIVANTS :

Autorisation urbanisme : N° PC : N° DP : N° PD :
Accordée en date du :

ADRESSE SOLLICITEE :Date et signature du demandeur
+ Cachet de l'entreprise**PERIODE :** du au**REDEVANCES**Selon délibération du Conseil municipal n°2021-13-09 du 16 décembre 2021 relative aux tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2022**STATIONNEMENT :**

- DE BENNE (EN ZONE DE STATIONNEMENT REGLEMENTEE) : 32,00 € /jour**

*Le domaine public devra être libéré impérativement du vendredi 17h00 au lundi 8h00.**Les bennes devront être déposées sur bastinges et signalées par un dispositif visible de jour comme de nuit.*

- DE VEHICULE UTILISAIRES (EN ZONE DE STATIONNEMENT REGLEMENTEE) : 32,00 € /jour**
- DE DEUX ROUES MOTORISE UTILISE A DES FINS COMMERCIALES :**

Journalier du lundi au samedi : **8,00 €**Journalier les dimanches et jours fériés : **gratuit**Mensuel : **160,00 €**Annuel : **1690,00 €****ECHAFAUDAGE :**Echafaudages de pied ou sur tréteaux pour ravalement ou rénovation de façade : **gratuit***Pour les échafaudages, les platines de pieds devront reposer sur des cales en bois et une protection pour les piétons est obligatoire ainsi qu'un dispositif visible de jour comme de nuit.*Echafaudages suspendus et en bascule, éventails de protection, parapluies en saillie : **2,00 € / m linéaire / jour**Echafaudages de pied ou sur tréteaux : **2,25 € / m linéaire / jour****OCCUPATION DU SOL DE VOIRIE PUBLIQUE : 2,25 € / m² / jour****PALISSADE DE CHANTIER EN SAILLIE : 1,30 € / m linéaire / jour****FERMETURE DE VOIE HORS MANIFESTATION AUTORISEE ET HORS TERRASSE PAR SEGMENT ENTRE CARREFOURS :***Surface de chaussée fermée à la circulation, hors stationnement, par segment entre carrefours*Pour une demi-journée : **1,00 € / m²**Pour une journée : **2,25 € / m²****INSTALLATION D'UN ITINERAIRE DE DEVIATION PAR SEGMENT ENTRE CARREFOURS :***y compris fourniture, entretien et reprise des panneaux et barrières par les services techniques municipaux*Pour une demi-journée : **100 €**Pour une journée : **300 €****TOURNAGE DE FILMS :** majoration de 100 % de tous les tarifs**FRAIS DE DOSSIER comprenant instruction, préparation et suivi dossier :**Travaux de ravalement : **gratuit**Durée du chantier inférieure à 1 mois : **250,00 €**Durée du chantier entre 1 mois et 1 an : **500,00 €**Durée du chantier supérieure à 1 an : **1000,00 €****OBSERVATIONS**

Toute demande devra impérativement être déposée à l'accueil des Services Techniques ou envoyée à l'adresse : espacesurbains@enghien95.fr, au moins **15 jours ouvrés avant la date d'intervention**. Nous vous contacterons dans les 48h afin de vous indiquer le montant de la redevance associée à l'occupation sollicitée. **Le paiement devra s'effectuer par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public au moins 10 jours ouvrés avant la date d'intervention**. Les sociétés devront également fournir un extrait K-Bis de moins de 3 mois. Toute demande incomplète ne sera pas prise en considération.

L'utilisation du domaine public devra se faire sans gêner la circulation. La réservation des emplacements de stationnement est à prévoir par le demandeur. En cas de dégradation sur le domaine public (voirie, trottoir ou accessoires existants), le demandeur sera tenu pour responsable, charge à lui de se retourner vers qui de droit.

NB : Toute longueur ou surface est arrêtée à l'unité supérieure. Toute période commencée est due en entier.